

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 10 septembre 2020 Date d'affichage : 11 septembre 2020 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 22 Suffrages exprimés : 23 Date de publication : 23 septembre 2020
--	--

L'an deux mille vingt,  
 Le jeudi dix-sept septembre à 19h30,  
 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur MARTINEZ, Madame LUCE, Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur JACQUEMIN, Madame D'ANDREA BOULIN, Monsieur HENRY, Madame CHINTARAM, Madame DUPRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur DAREL, Madame KRICHE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LEVISTRE, Monsieur GENDRY, Madame BORD, Monsieur LE BIHAN, Madame GREGOIRE, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame DELETTRE.

A donné procuration : Monsieur MANDON à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame D'ANDREA BOULIN a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

-----

### INFORMATION DU MAIRE

N°	INTITULE	PERIODE	MONTANT
2020-0005	Spectacles « Le Trésor de Calico Jack », le Secret du Jardin de Clément », le « Voyage des Aliments » avec la Société SIDI GERALDO	28 juillet 2020	500 €

2020-006	Spectacle « Wanted Dollars, Monstribilis » avec l'Association N'JOY	16 juillet 2020	16 juillet 2020
2020-007	Spectacle « La Ferme Pédagogique des Zart-Nimaux » avec Madame LANDAIS	21 juillet 2020	750 €
2020-008	Spectacle de contes avec la Société Art Verne Production	21 août 2020	700 €
2020-009	Atelier Théâtre Chant avec Madame PAPROCKI	Du 6 au 10 juillet 2020	350 €
2020-010	Animation Close Up avec la Société Medja Idris	Juillet	600 €
2020-011	Mise à disposition d'une journée de VTT avec l'Association AET	13 juillet 2020	360 €
2020-012	Prestation Match d'improvisation avec la Société COURANT D'ART	7 novembre 2020	400 €

-----

## **DEL 2020-034 CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES**

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Le Maire rappelle que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit sur l'initiative d'un de ses membres,

Il indique également que pour les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Le Maire propose la création des commissions listées ci-dessous et de procéder à l'élection de leurs membres :

- Commission Finances, Personnel, Affaires Générales
- Commission Travaux, Aménagement du territoire / Urbanisme et Sécurité
- Commission Affaires scolaires et périscolaires
- Commission Communication, Evènementiel
- Commission Sport et Vie associative
- Commission Affaires culturelles et Jeunesse
- Commission Plan Local de l'Habitat Intercommunal, Environnement et Espaces verts

Il est proposé d'élire 7 membres pour siéger au sein de chacune des commissions  
Considérant que le Maire est président de droit de chaque commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création des commissions citées ci-dessus  
**FIXE** à 7 le nombre de membres de chacune de ces commissions municipales

-----

## **DEL 2020-035 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Suite à la délibération prise précédemment, il convient de procéder à la désignation des membres de chacune des commissions.

Il est proposé un vote à main levée. A l'unanimité les membres acceptent.

Un appel à candidature est fait.

- **COMMISSION FINANCES, PERSONNEL, AFFAIRES GENERALES**

Sont élus à l'unanimité :

Monsieur MARTINEZ, Monsieur HENRY, Madame LUCE, Madame DUPRE, Monsieur JALTIER, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

- **COMMISSION TRAVAUX, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME ET SECURITE**

Sont élus à l'unanimité :

Monsieur MARTINEZ, Monsieur JALTIER, Madame LUCE, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur DAREL, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

- **COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

Sont élus à l'unanimité :

Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Madame GREGOIRE, Madame DELETTRE

- **COMMISSION COMMUNICATION, EVENEMENTIEL**

Sont élus à l'unanimité :

Monsieur MARTINEZ, Monsieur JACQUEMIN, Monsieur JUNGER, Monsieur HENRY, Monsieur GENDRY, Monsieur MANDON, Madame DELETTRE

- **COMMISSION SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**

Sont élus à l'unanimité :

Monsieur MARTINEZ, Monsieur JALTIER, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Madame BORD, Madame GREGOIRE, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

- **COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES ET JEUNESSE**

Sont élus à l'unanimité :

Monsieur MARTINEZ, Madame KRICHE, Madame D'ANDREA BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame BORD, Madame GREGOIRE, Madame DELETTRE

**COMMISSION PLAN LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL, ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS**

Sont élus à l'unanimité :

Monsieur MARTINEZ, Monsieur LEVISTRE, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur JACQUEMIN, Madame DUPRE, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

-----

**DEL 2020-036 DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DU BASSIN INDUSTRIEL DE LIMAY/GARGENVILLE/PORCHEVILLE**

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la commission de suivi de site du bassin industriel de Limay/Gargenville/Porcheville.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures :

Pour le poste de titulaire : Messieurs JALTIER et MOROSINOTTO-HAMOT se portent candidats.

Monsieur Alec JALTIER : 18 voix

Monsieur Bruno MOROSINOTTO-HAMOT : 5 voix

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures :

Pour le poste de suppléant : Messieurs HENRY et MOROSINOTTO-HAMOT se portent candidats.

Monsieur Bernard HENRY : 18 voix

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT : 5 voix

Le Conseil Municipal désigne pour la CSS du bassin industriel de Limay/Gargenville/Porcheville Monsieur JALTIER comme titulaire et Monsieur HENRY comme suppléant.

-----

**DEL 2020-037 DESIGNATION AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES**

Rapporteur : Madame LUCE

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.411-1 et D. 411-1 et suivants du code de l'éducation

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'Ecole.

Considérant que le conseil d'école comprend :

- Le Directeur d'école,
- Le Maire ou son représentant,
- Un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,
- Les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- Un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- Les représentants des parents d'élèves,
- Le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnellement doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein des Conseils d'Ecoles de la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures :

Mesdames DIEZ, GREGOIRE et DELETTRE se portent candidates.

Madame DIEZ : 18 voix  
Madame GREGOIRE : 3 voix  
Madame DELETTRE : 2 voix

Le Conseil Municipal désigne Madame DIEZ comme conseillère municipale pouvant siéger au sein des conseils d'écoles.

-----

## **DEL 2020-038 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Rapporteur : Madame LUCE

Créée par une circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétaire d'Etat aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal. Il ne s'agit pas d'une obligation.

Ses missions s'articulent autour de 3 axes : la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2121-21,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

Considérant que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armée-nation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures.

Monsieur HEURTELOUP se porte candidat.

Le Conseil Municipal désigne à 18 Pour, 5 Contre (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Madame GREGOIRE, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame DELETTRE), Monsieur HEURTELOUP comme correspondant défense.

-----

### **DEL 2020-039 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code.

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le maire ou son représentant, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu les articles D. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Vu le code de la commande publique.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Maire propose de constituer un bureau de vote composé :

- Du Président de la séance : Monsieur Didier MARTINEZ
- De 2 assesseurs choisis parmi le Conseil Municipal (les deux plus jeunes) : Madame Méline BORD, Monsieur Alex GENDRY
- De la secrétaire de séance : Madame Anne-Marie D'ANDREA BOULIN

Un appel à candidature est fait.

Monsieur LE BIHAN dépose une liste  
Monsieur MARTINEZ dépose une liste

Pour la liste « Notre Village Votre Avenir »  
Titulaire : Monsieur Paul LE BIHAN  
Suppléant : Monsieur Michel MANDON

Pour la liste « Porcheville c'est vous »  
Titulaires : Monsieur Alec JALTIER, Monsieur Bernard HENRY, Monsieur Vincent LEVISTRE  
Suppléants : Monsieur Jérôme DAREL, Monsieur Frédéric HEURTELOUP, Madame Eliane LUCE

Chaque Conseiller à l'appel de son nom place son bulletin dans l'urne.

Nombre de bulletins : 23  
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6  
Suffrages exprimés : 17

17 voix pour la liste « Porcheville c'est vous »  
0 voix pour la liste « Notre Village Votre Avenir »

Sont élus membres de la CAO

Membres Titulaires : Monsieur Alec JALTIER  
Monsieur Bernard HENRY  
Monsieur Vincent LEVISTRE

Membres Suppléants : Monsieur Jérôme DAREL  
Monsieur Frédéric HEURTELOUP  
Madame Eliane LUCE

-----

## **DEL 2020-040 AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITE DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC**

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1617-24,

Considérant que l'autorisation générale et permanente de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides et donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**OCTROIE** une autorisation générale et permanente de poursuite au comptable public de la collectivité, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, qu'elle que soit la nature de la créance.

**FIXE** la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature 2020/2026.

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

## **DEL 2020-041 DENOMINATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Monsieur le Maire rappelle que le groupe scolaire situé 110 boulevard de la République a ouvert ses portes dès la rentrée 2020-2021.

Une visite de ce groupe scolaire a eu lieu le 29 août dernier et un vote a été proposé pour permettre aux habitants le souhaitant, de participer au choix de sa dénomination parmi une liste de noms proposés.

Les résultats des 256 votes ont été les suivants :

- Jacques Chirac : 16 voix
- Simone Veil : 56 voix
- Maurice Robert : 20 voix
- Jeanne d'Arc : 16 voix
- Léonard de Vinci : 59 voix
- Nelson Mandela : 89 voix

Il est donc proposé au Conseil Municipal de dénommer le nouveau groupe scolaire « Nelson Mandela ».

Homme politique sud-africain né en 1918 et mort en 2013, Nelson Mandela est une figure symbolique de la lutte contre l'Apartheid. Président de la république d'Afrique du Sud de 1994-1999, il a reçu le prix Nobel de la paix en 1993.

Il est devenu ambassadeur de bonne volonté de l'Unesco en 2005, et ambassadeur de la bonne conscience pour Amnesty International en 2006.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 20 voix Pour et 3 abstentions (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Madame GREGOIRE)

- **APPROUVE** le nom du groupe scolaire « Nelson Mandela »
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

-----

## **DEL 2020-042 DROIT DE FORMATION DES ELUS**

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants ;  
Considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Le Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du Conseil Municipal sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.



Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total.

Concernant les formations, sont pris en charge, à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (séjour et transport, ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider les orientations en matière de formation :

- Le développement durable et ses déclinaisons en matière de politiques locales ;
- La gestion locale (budget, finances, comptabilité publique, impôts locaux et contributions financières de l'Etat aux Collectivités Territoriales, les marchés publics, les délégations de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des Collectivités Territoriales, le statut des fonctionnaires locaux... ) ;
- Formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, prise de parole en public, informatique / bureautique... ) ;
- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les formations en lien avec les délégations, appartenance aux commissions municipales et extérieures ;

Tout élu qui souhaiterait exercer son droit à la formation pourra adresser sa demande écrite au Maire (mail, courrier)

Il est également proposé que le montant des dépenses totales de formation des élus pourrait être plafonné à 18 180 € soit 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.
- **INDIQUE** que les dépenses correspondantes vont être inscrites au chapitre 65 – article 6535.

-----

## **DEL 2020-043 PRIME EXCEPTIONNELLE A L'EGARD DES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE**

Rapporteur : Monsieur HENRY

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**Vu** la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

**Vu** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle d'un montant maximum de 1 000 € peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant la continuité d'activité de la collectivité durant la période de confinement ;

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Porcheville afin de valoriser le surcroît de travail significatif durant cette période et les conditions de travail **au profit des agents mentionnés ci-dessous** particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Monsieur JUNGER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 21 voix Pour et 1 abstention (Monsieur MANDON)

**INSTAURE** une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 500€ pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et les personnels contractuels de droit privé des établissements publics).

<b>Service concerné / poste concerné*</b>	<b>Rôle dans le Plan de Continuité d'Activité</b>	<b>Montant</b>
<i>Service Accueil de loisirs/Animation/Entretien ménage des bâtiments</i>	<i>Mise en œuvre des opérations d'entretien et de nettoyage dans le cadre du protocole sanitaire /Accueil des enfants du personnel réquisitionné</i>	<i>500 €</i>
<i>Services techniques/Agents de Restauration/Espaces verts/bâtiments</i>	<i>Mise en œuvre des opérations d'entretien des espaces verts et des bâtiments dans le cadre du protocole sanitaire/Restauration des enfants du personnel réquisitionné</i>	<i>300 €</i>
<i>Déplacement astreintes administratives et techniques/Police</i>	<i>Mise en œuvre des opérations spécifiques dans le cadre du protocole sanitaire /suivi des obligations administratives/Maintien des déplacements réguliers de la police</i>	<i>150 €</i>

\* Le télétravail n'entre pas dans le champ d'application de cette délibération

**AUTORISE** le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération et sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales. Elle fera l'objet d'un versement unique au mois d'octobre 2020.

**PREVOIT ET INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle au chapitre 012 article 641 I.

-----

### **DEL 2020-044 DECISION MODIFICATIVE N°1 COMMUNE**

Monsieur HENRY informe le Conseil Municipal qu'il convient de réajuster certaines lignes de la section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au budget primitif afin de tenir compte des besoins de la collectivité.

Vu la délibération du 15 Juillet 2020 adoptant le budget primitif 2020 du budget général de la Ville,

Monsieur JUNGER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 21 voix Pour et 1 Contre (Monsieur MANDON)

**ADOpte** la décision modificative n°1 du budget général de la Ville 2020 comme suit :

Chap	Article	Gest	Libellé	DEPENSES	RECETTES
			<b>INVESTISSEMENT</b>		
21	2183	TECH	Matériel informatique	10 000,00	
21	2188	ADM	Autres immobilisations corporelles	-10 000,00	
			<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
			<b>FONCTIONNEMENT</b>		
012	6411	PAYE	Rémunération personnel	14 700,00	
65	6534	PAYE	Cotisations Sécurité Sociale - part patronale	3 000,00	
65	6535	PAYE	Formation des élus	17 180,00	
011	6184	PAYE	Formation agents	1 500,00	
011	611	ADM	Prestations de service	13 600,00	
011	615228	ADM	Entretien et réparation autres batiments	-21 580,00	
73	7381	FIN	Taxe additionnelle aux droits de mutations	0,00	28 400,00
			<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>28 400,00</b>	<b>28 400,00</b>
			<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>28 400,00</b>	<b>28 400,00</b>

-----

**DEL 2020-045 AMENAGEMENT AU TITRE DE LA SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT**

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Chaque année, le Département répartit le produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants en vue de la réalisation d'aménagements relevant notamment de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires.

Vu la nécessité de sécuriser les abords des établissements scolaires à Porcheville Boulevard de la République et Rue des Pressoirs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental pour l'année 2020, une subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires tels que présentés ci-dessous :

- |  |          |
|--|----------|
| - Acquisition d'éléments de sécurité                           | 32 074 € |
| - Barrières extensibles rue des pressoirs                      | 260 €    |
| - Panneaux lumineux pour signalisation « traversée d'enfants » | 4 924 €  |
| - Signalisation horizontale et verticale                       | 453 €    |

Montant estimé de l'opération HT (€)	Plafond de la dépense HT subventionnable (€)	Montant de la subvention demandée à 80 % (€)	Part communale HT
37 711 €	11 700 €	9 360 €	28 351 €

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés conformes à l'objet du programme.

**S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à sa charge.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

-----

## **DEL 2020-046 VENTE D'UN TERRAIN RUE DES VOYERS**

Rapporteur : Madame LUCE

Madame Luce informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 25 juin 2019, il a été approuvé la vente d'un terrain rue des Voyers à la société 3D DEVELOPPEURS. Il s'agit d'un terrain cadastré AE 133 d'une superficie de 1 337m<sup>2</sup>, située rue des Voyers.

La commune de Porcheville a signé le 3 juillet 2019 une promesse de vente avec la SARL 3D développeurs, sous conditions suspensives, en vue de la vente de la parcelle AE numéro 133, au prix de 67 € hors-taxes le mètre carré terrain.

Ainsi que le prévoyait l'article 12 de cette promesse de vente, la SARL 3D développeurs s'est substituée à la SCI Porcheville Voyers dans le bénéfice de cette promesse de vente.

La commune de Porcheville a délivré le 11 décembre 2019, à la SCI Porcheville Voyers un arrêté de permis de construire, référencé PC 78501 19 00021, en vue de la réalisation de 50 logements comportant 2 bâtiments de 38 logements et 12 maisons individuelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 21 voix Pour et 2 Contre (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT et Madame DELETTRE) :

- **DECIDE** de la vente à la SCI PORCHEVILLE VOYERS du terrain situé rue des Voyers et cadastré AE n°133, au prix indiqué dans la promesse de vente du 3 juillet 2019, à savoir 67 € hors-taxes le mètre carré terrain.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, ou en cas d'absence à l'élu ayant délégation, l'acte de vente, et tous documents afférents à la présente délibération.

-----

## **DEL 2020-047 OBLIGATION DE SOUMETTRE LES DIVISIONS FONCIERES BATIES A DECLARATION PREALABLE**

Rapporteur : Madame LUCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L115-3,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n°CC-2020-01-16-01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020, et mis à jour le 10 mars 2020 par arrêté ARR 2020-014 du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant qu'une partie du territoire communal est soumise au droit de préemption urbain simple (zones urbaines et à urbaniser) au bénéfice de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Considérant que la commune de Porcheville doit faire face à une multiplication des divisions de propriétés foncières pouvant avoir pour conséquence une désorganisation du tissu urbain,

Considérant la nécessité d'assurer le respect des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal,

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de la commune soumis au droit de préemption urbain.

-----

## **DEL 2020-048 NOUVELLE ACTIVITE CULTURELLE**

Rapporteur : Madame KRICHE

Madame Kriche informe le conseil municipal que des modifications doivent être apportées dans le règlement intérieur des activités culturelles.

Dans la partie 3 « conditions d'inscription » :

**« Modalités »** : Une précision est faite sur la date de clôture des inscriptions « (...) et seront clôturées le 31 octobre de la saison culturelle en cours ». Il est également indiqué concernant la remise d'un certificat médical, que « si le certificat médical remis les années précédentes date de moins de trois ans, cette obligation sera levée et seul un questionnaire médical sera complété par l'élève ».

**« Inscriptions/Tarifs »** : Une précision est donnée quant à la date d'échéance du paiement de la facture. « *L'inscription aux activités culturelles implique un engagement annuel. Les règlements peuvent être perçus jusqu'à la date d'échéance de la facture (28 février de la saison culturelle en cours)* »

Il est également demandé dorénavant la signature du pratiquant de l'activité ou de son représentant légal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** les modifications du règlement intérieur des activités culturelles telles que présentées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h02.